



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/02 relatif à la fourniture de sacs papiers destinés à la collecte des déchets végétaux en porte à porte

N°BC2023-001

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	0
Votants	14
Secrétaire de séance : Monsieur Talal ABDELKADER	

L'an 2023, le 23 janvier à 17 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de collecte des déchets des ménages, et procède dans ce cadre à la collecte en régie des déchets végétaux en sacs papier kraft sur les communes suivantes : Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Ezy-sur-Eure, Garancières-en-Drouais, Garnay, Ivry-La-Bataille, Le Boullay-Mivoie, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-

Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Saulnières, Sainte-Gemme-Moronval, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure.

Le présent marché a ainsi pour objet la fourniture des sacs papier destinés à la collecte en porte à porte des déchets végétaux issus des activités de jardinage et/ou d'entretien des espaces verts des ménages.

Une procédure de consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation prévoyait la fourniture de sacs de 80g/ m² d'épaisseur minimum avec, en option (prestation supplémentaire éventuelle), la fourniture de sacs renforcés de 90g/ m² d'épaisseur minimum.

À l'issue de la consultation une seule offre a été reçue. L'offre de base proposée prévoit la fourniture de sacs de 90g/ m² d'épaisseur (grammage identique à celui des sacs actuels) avec en prestation supplémentaire éventuelle, la fourniture de sacs de 140 g/m² d'épaisseur.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 16 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à la société TAPIERO pour son offre de base sans prestation supplémentaire éventuelle, qui présente une offre correspondant aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,

VU le code de la commande publique,

VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,

VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 16 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature du marché n°2023-02 relatif à la fourniture de sacs papiers destinés à la collecte des déchets végétaux en porte à porte avec la société TAPIERO pour son offre de base sans prestation supplémentaire éventuelle conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans quantité minimale de commande et pour une quantité maximale annuelle de commandes de 300 000 sacs et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 26/01/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 27/01/2023

Gérard SOURISSEAU
Président



Talal ABDELKADER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.